

Arrêté du 8 mars 2011 portant renouvellement de Monsieur Paul Louchouarn en qualité de directeur fonctionnel des services pénitentiaires chef d'établissement de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis

NOR : JUSK1140019A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R 421-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu la loi n° 87-432 du 22 juin 1987 relative au service public pénitentiaire, modifiée par l'ordonnance n° 92-1149 du 02 octobre 1992, et par la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 06 août 1958 modifiée par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2007-930 du 15 mai 2007 portant statut particulier du corps des directeurs des services pénitentiaires, notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2007-931 du 15 mai 2007 relatif au statut d'emploi de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2010-1641 du 23 décembre 2010 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels placés sous statut spécial des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 13 août 2007 modifié fixant la liste des emplois de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 11 mars 2008 portant nomination de Monsieur Paul LOUCHOUARN en qualité de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Paul LOUCHOUARN, directeur fonctionnel des services pénitentiaires (2ème échelon – IB 966 - IM 783 depuis le 1er octobre 2009), chef d'établissement de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis depuis le 25 mars 2008, est maintenu, en la même qualité, à compter du 25 mars 2011, dans le statut d'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires pour une dernière durée maximale de trois ans.

Article 2

En application des dispositions fixées par les articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Article 3

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié à l'intéressé.

Fait le 8 mars 2011

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice
et des libertés et par délégation,
Le directeur de l'administration pénitentiaire

Jean-Amédée LATHOUD